



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-034-2022-07

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2022-06-17-00010 - Arrêté 2022 fixant la composition de la commission d'information et de sélection des AAP conjointe ARS-CD92 pour ses membres permanents (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins - Pôle RH en Santé

IDF-2022-07-08-00005 - ARRÊTÉ N°DOS - 2022 / 3126 portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé pour la profession des biologistes médicaux en Île-de-France. (2 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-06-17-00010

Arrêté 2022 fixant la composition de la
commission d'information et de sélection des
AAP conjointe ARS-CD92 pour ses membres
permanents

ARRETE n° 2022-94

fixant la composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et son article R.313-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2017 – 53 du 16 février 2017 conjoint du Directeur général de l'Agence régionale de la santé d'Île-de-France et du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'achèvement du mandat des membres désignés par l'arrêté du 16 février 2017 et la nécessité de désigner pour un nouveau mandat les membres permanents composant la commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence conjointe du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Sont désignés, pour siéger en qualité de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

1° Membres avec voix délibérative :

Coprésidents, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° a) du Code de l'action sociale et des familles :

- Coprésidence pour le Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

- Titulaire : Monsieur Georges SIFFREDI, Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, représenté par Madame Armelle TILLY, Vice-présidente du Conseil départemental des Hauts-de-Seine - Solidarités et affaires sociales ;
 - Suppléante : Madame Nathalie PITROU, Conseillère départementale déléguée à l'adoption.
- Coprésidence pour l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :
- Madame Amélie VERDIER, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, représentée par Madame Isabelle BILGER, Directrice de l'Autonomie ;
 - Suppléante : Madame Solène DE ZELICOURT, Directrice adjointe de l'Autonomie.

Membres représentants du Département des Hauts-de-Seine, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° a) du Code de l'action sociale et des familles :

- Titulaire : Madame Véronique BERGEROL, Conseillère départementale déléguée aux personnes en situation de handicap ;
 - Suppléante : Madame Rita DEMBLON POLLET, Conseillère départementale déléguée à la famille ;
- Titulaire : Madame Alice LE MOAL Conseillère départementale déléguée à l'aide sociale à l'enfance ;
 - Suppléante : Madame Alexandra FOURCADE, Conseillère départementale déléguée aux seniors, à l'autonomie et à la santé.

Membres représentants de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° a) du Code de l'action sociale et des familles :

- Titulaire : Monsieur Renaud PELLE, Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
 - Suppléante : Madame Claire STERIN, Responsable de l'Autonomie de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- Titulaire : Madame Charlotte FAISSE, Responsable Organisation de l'offre pour personnes handicapées ;
 - Suppléante : Docteur Catherine REY-QUINIO, Conseiller médical Politique en faveur des personnes handicapées.

Membres représentants d'usagers, désignés conjointement par le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, sur proposition du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° b) du Code de l'action sociale et des familles :

- Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées,
 - Titulaire : Madame Maryse FOURNIER, Personnalité qualifiée CDCA ;
 - Suppléante : Madame Monique ZANATTA, Union Territoriale CFDT Retraités des Hauts-de-Seine ;
 - Titulaire : Monsieur François CHARLES, France Alzheimer ;
 - Suppléante : Madame Monique LEFEBVRE, Personnalité qualifiée - Défi sportif Altergo – CDCA ;
 - Titulaire : Monsieur Olivier CALON, Information nationale pour les droits des aidants ;

- Suppléant : Monsieur Bernard TORTEL, Union française des retraités.

- Représentants d'associations de personnes handicapées :

- Titulaire : Madame Maria GARCIA, Service d'accompagnement et d'information pour la scolarisation des élèves handicapés 92 (SAIS 92) ;
 - Suppléante : Anne-Sophie PEYLE, ASF (Autistes sans frontières) 92 ;
- Titulaire : Monsieur Christian ROSSIGNOL, UNAFAM (Union nationale de Familles et Amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) 92 ;
 - Suppléante : Madame Marie-Paule MANSOUR, Association française des traumatisés crâniens - Union nationale (AFTC) ;
- Titulaire : Monsieur Jean BLONDELON, APAJH 92 ;
 - Suppléant : Monsieur Ludovic SALAUN, Association Quelque chose en plus.

2° Membres avec voix consultative :

Au titre de la représentation des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil sur le fondement de l'article R. 313-1 III 1° du Code de l'action sociale et des familles :

- Titulaire : Monsieur François CHOTIN (CAP DEVANT' !) ;
 - Suppléant : Monsieur Jacques ALONSO (FEHAP) ;
- Titulaire : Madame Viviane ELACHKAR (SYNERPA) ;
 - Suppléante : Madame Brigitte de PERTHUIS (NEXEM)

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2017 – 53 du 16 février 2017 ;

Article 3 : Le mandat des membres de la commission mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus est de trois ans. Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 : Pour chaque appel à projet, les coprésidents de la commission désignent par un arrêté spécifique pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

Ils se voient notifier leur désignation au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département des Hauts-de-Seine.

Article 7 : Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 juin 2022

La Directrice Générale de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Le Président du Conseil départemental des
Hauts-de-Seine

Signé

Georges SIFFREDI

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-07-08-00005

ARRÊTÉ N°DOS - 2022 / 3126 portant nomination
des membres siégeant au sein de l'union
régionale des professionnels de santé pour la
profession des biologistes médicaux en
Île-de-France.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS - 2022 / 3126

portant nomination des membres siégeant au sein de l'union régionale des professionnels de santé pour la profession des biologistes médicaux en Île-de-France

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles R. 4031-6, D. 4031-16 et D. 4031-17,
- VU** l'arrêté du 25 mars 2021 relatif à la répartition des sièges entre les organisations syndicales aux unions régionales des professionnels de santé dont les membres sont désignés,
- CONSIDÉRANT** le courriel en date du 22 avril 2021 du Syndicat des biologistes (SDB) pour la désignation des représentants au sein de l'union régionale des professionnels de santé des biologistes médicaux en Île-de-France,
- CONSIDÉRANT** le courriel en date du 23 avril 2021 du Syndicat national des médecins biologistes (SNMB) pour la désignation des représentants au sein de l'union régionale des professionnels de santé des biologistes médicaux en Île-de-France,
- CONSIDÉRANT** le courriel en date du 26 avril 2021 du Syndicat des biologistes médicaux (BIOMED) pour la désignation des représentants au sein de l'union régionale des professionnels de santé des biologistes médicaux en Île-de-France,
- CONSIDÉRANT** le courriel en date du 5 mai 2021 du Syndicat des laboratoires de biologie médicale (SLBM) pour la désignation des représentants au sein de l'union régionale des professionnels de santé des biologistes médicaux en Île-de-France,
- CONSIDÉRANT** le courriel en date du 18 janvier 2022 du Syndicat des biologistes (SDB) pour la désignation des représentants au sein de l'union régionale des professionnels de santé des biologistes médicaux en Île-de-France,
- CONSIDÉRANT** le courriel en date du 21 mars 2022 du Syndicat National des Médecins Biologistes (SNMB) pour la désignation des représentants au sein de l'union régionale des professionnels de santé des biologistes médicaux en Île-de-France,

CONSIDÉRANT le courriel en date du 28 juin 2022 du Syndicat Les Biologistes Médicaux (SLBM) pour la désignation des représentants au sein de l'union régionale des professionnels de santé des biologistes médicaux en Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Annule et remplace l'arrêté DOS n° 2022/1169 du 25 mars 2022

ARTICLE 2^e : La nomination de 12 membres de l'union régionale des professionnels de santé pour la profession des biologistes médicaux en Île-de-France, désignés par les organisations syndicales de la profession :

AURIOL William
AZOULAY Jean-Claude
BOKOBZA Philippe
BOUCHET Thierry
DESQUAIRES Jean
GUIARD Alexandre
LAHIANI Frédéric
LE MEUR Alain
NGUYEN Julien
PERRON Sophie
SALA Michel
SARMINI Hala

ARTICLE 3^e : Le Directeur par interim de l'offre de soins et les Directeurs départementaux de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4^e : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 8 juillet 2022

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Le Directeur par interim de l'offre de
soins

Signé

Pierre OUANHNON